



Suivi et évaluation

EB.2017.05.

adoptée à Paris le 28 avril 2017

Le Conseil d'administration

1. Prend note de l'analyse des lacunes effectuée pour apprécier la validité, en RDC, de l'approche adoptée par la [Décision EB. 2016.10](#) et reconnaît que lesdites lacunes, s'il n'y est pas remédié, feront obstacle à la mise en évidence des impacts de CAFI dans la région;
2. Demande au Secrétariat technique du FONAREDD d'œuvrer avec le Secrétariat de CAFI pour combler ces lacunes dans les programmes approuvés et en prévenir la survenue dans les futurs programmes ainsi que de rendre compte lors de la prochaine réunion du Conseil (fin juin 2017) des mesures qui auront été prises à cette fin;
3. Demande aux organismes de mise en œuvre observateurs au Conseil d'administration de CAFI d'entamer des discussions avec le Secrétariat de CAFI lorsque, lors de l'élaboration de programmes, ils éprouvent des difficultés à choisir dans la liste des indicateurs de CAFI;
4. Convient que les quatre indicateurs de gouvernance de CAFI devraient faire l'objet d'un suivi dans tous les pays partenaires de CAFI et demande aux organismes de mise en œuvre de contribuer à la méthodologie de recueil des données et de communiquer des informations au Secrétariat de CAFI, de manière à ce qu'une situation de référence soit établie en 2016 pour chaque pays partenaire de CAFI.